

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 1^{er} mars 2022, à 19 h 50, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-03-33

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le conseil prend acte des questions reçues des citoyens. Un suivi sera effectué auprès des demandeurs.

D. 2022-03-34

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000 \$ TOTALISANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2021

En vertu de l'article 961.4(2) C.M. dépôt de la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ avec un même cocontractant pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Cette liste est disponible également sur le site internet de la municipalité.

D. 2022-03-35

DÉPÔT -RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE -ANNÉE 2021

La municipalité de Saint-Damase à procéder à l'adoption du règlement #125 sur la gestion contractuelle et pour l'année 2021 aucune situation particulière n'est survenue.

Aucune problématique ou situation particulière n'a été soulevée durant la dernière année concernant l'attribution des contrats municipaux.

Rés. 2022-03-36

ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 1ER MARS 2022

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 1er mars 2022;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire parvenir un avis aux propriétaires ayant des taxes non payées pour les années 2019 et 2020, n'ayant pas

d'entente de paiement, un dernier avis de taxes impayées avant l'envoi du dossier à la MRC des Maskoutains, le 18 mars prochain;

QU'après cette date, aucun paiement ne pourra être enregistré à la municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaires de perception.

ADOPTÉE

D. 2022-03-37

**DÉPÔT DES FORMULAIRES LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES
-(DGE-1038)**

Conformément à l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LEMR)*, un candidat à l'élection générale du 7 novembre dernier doit transmettre à la directrice générale la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de plus de 50 \$, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant. Cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que celui que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est supérieur à la somme de 50 \$.

Cette personne doit également, dans le même délai, transmettre à la directrice générale un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections.

Comme tous les candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021 ont déposé leurs documents, les listes et les rapports reçus ont été transmis au directeur général des élections, conformément à la loi.

Rés. 2022-03-38

ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité :

Que le bordereau des comptes payés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, au montant 795 156,98 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Que ce bordereau portant le numéro 2022-03-38 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-39

**MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION –
CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o. 8 -AXE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat n^o. 8, daté du 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

De procéder au paiement du certificat no 8, au montant de 148 740,58 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-40

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS -POSTE SAISONNIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a publié une offre d'emploi pour combler le poste journalier aux travaux publics « poste saisonnier »;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées avec les candidats ;

CONSIDÉRANT la rencontre avec le comité personnel et le rapport administratif du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Beaudoin, au poste de journalier aux travaux publics, poste saisonnier, selon la politique salariale en vigueur et les conditions selon le guide de l'employé;

Son entrée en fonction est fixée au 4 avril 2022, avec une période de probation de six mois à compter de cette date;

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

A.M. 2022-03-41

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

Madame la conseillère, Ghislaine Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement édictant le code d'éthique de déontologie et neutralité religieuse des employés de la Municipalité de Saint-Damase.

L'objet du règlement vise la révision du code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux à la suite de l'adoption du projet de loi 49. Le code d'éthique doit inclure un nouvel élément à propos de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public.

Rés. 2022-03-42

CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens, au nombre de 2 631 de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-43

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE-PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

CONSIDÉRANT QUE le 8 février dernier, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a adopté sa planification de besoins d'espace 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption avait été précédée des consultations, auprès des municipalités, prévues aux articles 272.3 et 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QU'à cette étape, l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les municipalités ont 45 jours pour l'approuver;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette période, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe fera parvenir cette planification au ministre de l'Éducation pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

D'approuver la planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-44

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) SIGNATAIRES AUTORISÉS-CONVENTION D'AIDE FINANCIERE :

Volet : Accélération

N° SFP : 154217948

Dossier : GRG64688/No de fournisseur : 68426

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu confirmation en date du 18 février 2022, du ministre des Transports, d'une aide financière maximale de 421 340 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale, volet accélération, dans le dossier de la réfection du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière et déterminant les modalités du programme et qu'elle s'engage à respecter cette convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur le maire, Alain Robert et madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-45

APPROBATION DU DEVIS POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu confirmation en date du 18 février 2022, du ministre des Transports, d'une aide financière maximale de 421 340 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale, volet accélération, dans le dossier de la réfection du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT le devis préparé par Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains pour l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

De procéder au dépôt du devis sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans un journal régional;

QUE l'exécution des travaux est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-46

MANDAT À LA FIRME BOULIANE CHARPENTIER ARCHITECTE – ÉTUDE AVANT-PROJET AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaménager et procéder à la rénovation de l'immeuble au 223, rue Principale (caserne incendie);

CONSIDÉRANT l'offre de services en date du 1^{er} février 2022, par la firme BOULIANE CHARPENTIER, architecte pour l'étude d'avant-projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme BOULIANE CHARPENTIER, architecte pour procéder à l'étude d'avant-projet de l'immeuble du 223, rue Principale (caserne incendie) selon l'offre de service datée du 1^{er} février 2022;

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-47

RAPPORT ANNUEL DE L'AN 10 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter le rapport annuel pour l'an 10 du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments ont été analysés et complétés par les représentants du service incendie et validés par le directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le rapport annuel de l'an 10 du schéma de couverture de risque incendie, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-48

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA)-SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO en date du 1^{er} février 2022 pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) pour le service incendie;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'achat de quinze (15) appareils respiratoires de marque Scott, trente (30) cylindres d'air en fibre de carbone, vingt (20) parties faciales de marque Scott et ses composantes pour un montant total de 216 729,00 \$ plus taxes applicables, selon le bordereau de soumission déposé et d'en autoriser le paiement.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant : 23-032-50-725;

DE procéder à un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, en dix (10) versements égaux et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-49

ACHAT D'UNE LAME À NEIGE - BDJ MÉNARD

CONSIDÉRANT les demandes de prix auprès de différents fournisseurs pour l'achat d'une lame à neige;

CONSIDÉRANT l'analyse des prix et des critères retenus pour procéder à l'achat;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'achat d'une lame à neige usagée, de la compagnie BDJ Ménard, selon l'estimation numéro 617, datée du 2 février 2022, au montant de 16 197,18 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 23-042-50-725 pour 75% de la dépense et au poste 23-053-50-725 pour la différence.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-50

ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BENNE DE CAMION DE MARQUE BIBEAU

CONSIDÉRANT les recherches et demandes de prix auprès de différents fournisseurs pour les réparations ou remplacement de la benne actuelle sur le camion Piterbilt;

CONSIDÉRANT les diverses propositions et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la proposition la plus avantageuse est celle de Machineries Forget, pour une benne BMT-S de marque Bibeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'achat et l'installation d'une benne de marque Bibeau, selon la proposition datée du 2 février 2022, numéro BMTS123642, au montant de 27 200,96 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 23-053-50-725 pour 25% du montant et au poste 23-042-50-725 pour 75% du montant.

QU'un transfert budgétaire soit effectué du surplus accumulé non affecté (59-110-10) pour 75% du montant de la dépenses et du surplus accumulé affecté à l'aqueduc (59-131-15) pour 25% du montant de la dépense.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-51

APPROBATION DU DEVIS POUR LE RAPIÉCAGE MÉCANISÉ – SAISON 2022

CONSIDÉRANT que le devis pour le rapiécage mécanisé et manuel pour la saison 2022 est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pavage mécanisé et manuel sur invitation auprès de différents entrepreneurs;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 28 mars 2022, à 10 h 00, à la mairie, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-52

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – RANG ST-LOUIS ET RANG DU CORDON, DOSSIER N° 8611-19-4921

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement et déglçage, conclu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 14 août 2019, vient à échéance à la fin de la présente saison.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de déneigement et de déglçage du rang Saint-Louis et d'une section du rang du Cordon, doit être conclu;

CONSIDÉRANT que les conditions stipulées sont semblables à celles de l'entente actuelle, sauf le prix qui a été majoré ainsi que la possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur le maire, Alain Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase un marché avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien d'hiver du rang Saint-Louis et d'une

section du rang du Cordon, sous la juridiction du Ministère, d'une longueur pondérée de 5,584 km;

QUE ce marché est d'une valeur de **TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT ET SIX SOUS (32 448,06 \$)** pour la saison 2022-2023, pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-53

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 246, RUE PRINCIPALE

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Une enseigne posée à plat sur le mur de 13,6 m² au lieu du 3 m² prescrit par le Règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est reculé sur le terrain par rapport à la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée occuperait moins de 2% de la superficie du mur sur laquelle elle serait;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée cadre dans l'environnement bâti et esthétique du milieu environnant;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-54

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL- AMÉNAGEMENT DU PARC MGR DECELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager le parc Mgr Decelles pour le bénéfice de ses citoyens et cyclistes;

CONSIDÉRANT QU'à cet endroit plusieurs arbres matures projettent de l'ombre lors des journées ensoleillées et que c'est un endroit magnifique pour relaxer et faire des pique-niques;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'installer du mobilier urbain pour cet aménagement afin de le rendre plus accessible aux usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2021, fait par le Fonds de développement rural; et

AUTORISER monsieur Yvon Blanchette, coordonnateur aux loisirs, à signer tout document relatif au projet « aménagement du parc Mgr Decelles », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03- 55

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL- UNE GRAINTHÈQUE À LA BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE le projet de Grainothèque est un projet intergénérationnel pour rejoindre tous les groupes d'âges de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie alimentaire est d'une grande importance pour faire face à la crise environnementale que nous vivons;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Grainothèque à la biblio est un service offert à la population pour l'échange de graines de semences de légumes, fruits, fines herbes, micro-pousses et fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2021, fait par le Fonds de développement rural; et

AUTORISER madame Chantal Reichel, responsable de la bibliothèque, à signer tout document relatif au projet « une grainothèque à la biblio », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase;

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-56

DEMANDE D'APPUI AU PROJET « MOBILISATION ET ANIMATION POUR NOS MILIEUX NATURELS » PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION DU MONT ROUGEMONT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels apportent des services écosystémiques importants pour la population de la municipalité de Saint-Damase et de toute la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'Association du mont Rougemont aident la municipalité de Saint-Damase à maintenir ou à accroître la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Association du mont Rougemont souhaite participer à la diffusion des meilleures pratiques d'utilisation des territoires boisés afin de réduire les impacts sur les milieux naturels sensibles et quelle doit rechercher du financement externe afin d'y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du mont Rougemont souhaite aider les écoles et les camps de jour à pouvoir réaliser des activités éducatives en milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Damase appui le projet « mobilisation et animation pour nos milieux naturels » de l'Association du mont Rougemont.

ADOPTÉE

Rés. 2022-03-57

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE- PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes

se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Ministère

- MELCCL -Ristournes éliminations matières résiduelles 2021, 7 552,28 \$
- MTQ -Aide financière pour programme d'aide à la voirie, Volet accélération, subvention maximale de 421 340 \$, rang d'Argentueil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

Rés. 2022-03-58

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE

M. Alain Robert
Maire

Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Robert, maire